Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 26

Artikel: Les abeilles contribuables
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-177202

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un nouveau quartier à Lausanne.

On aime son pays, on aime sa ville, rien de plus naturel ; nous sommes donc heureux de tous les changements avantageux, embellissements, extension, etc., qu'on promet à notre bonne ville. Tous les habitants de Lausanne, grands et petits, bourgeois et non bourgeois s'intéressent à son avenir, il n'est personne qui n'éprouve une secrète satisfaction d'amour-propre à voir s'élever telle ou telle construction destinée à embellir le chef-lieu du canton. Aussi avons-nous vu avec un vif plaisir le beau plan de M. l'architecte Joël, concernant un nouveau quartier à construire, avec théâtre pour noyau, sur l'emplacement de Georgette. Nous ne reviendrons pas sur la convenance qu'il y a pour Lausanne d'avoir un théâtre. La question est jugée depuis longtemps : un bon théâtre est une bonne chose, il s'agit seulement de s'organiser pour l'avoir bon. Quant à l'idée d'un nouveau quartier, vraiment c'est une heureuse idée, et, pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur le plan si clair, et si parfaitement conçu, de M. Joël. Il n'est pas nécessaire d'être un homme de l'art pour comprendre que l'agrandissement projeté de notre ville ne peut s'obtenir par des constructions isolées, par quelques villes ou hôtels de plus. Il faut un quartier avec des rues et surtout avec des maisons. — Or, les emplacements favorables à l'exécution de cette idée ne sont pas si nombreux qu'il faille chercher longtemps.

D'un autre côté, la question est assez importante pour que chacun s'en préoccupe un peu et ne laisse pas toute la charge et la responsabilité aux autorités communales, qui doivent être secondées non seulement par les impôts prélevés sur la bourse des habitants, mais encore par leur concours intellectuel. Dans tous les cas, il importe qu'elles soient éclairées sur la manière de voir du plus grand nombre d'entre eux.

Le plan dont nous parlons, travail aussi consciencieux que désintéressé, mérite à tous égards un bon accueil du public, et nous engageons nos lecteurs à se le procurer, d'autant plus vite que le prix de vente est plus que modéré[1].

H. R.

Les abeilles contribuables.

Une guerre intestine trouble la tranquillité du village de Valleyres ; une grande agitation règne dans cette localité, si paisible d'habitude.

Des abeilles étrangères, abusant de leur vigueur, de leur taille et de leur nombre ont envahi les prairies de la contrée. Si l'on en croit les rapports envoyés à ce sujet, elles auraient fait de Valleyres un petit Danemarck. Se livrant à des exactions sans nom, rançonnant lorsqu'elles le peuvent, les abeilles de la commune, suçant le plus pur des fleurs du voisinage, les insectes envahisseurs se conduisent sans aucune retenue, sans cœur et sans pitié.

La possession de la moindre des giroflées sert de prétexte à la lutte; le blond pissenlit lui-même sert de théâtre à d'horribles combats ! Les abeilles de Valleyres se défendent avec courage; mais, d'une taille plus petite, d'un caractère plus timide, pourvues d'un aiguillon moins parfait, elles ne peuvent résister. Elles ont été battues dans toutes les rencontres !

L'autorité ne pouvait rester plus longtemps spectatrice de cette lutte. Il fallait agir, protester à la face du pays en dévoilant la conduite odieuse des abeilles de Vallorbes; il fallait apprendre à tous que ce miel délicieux, injustement appelé miel de Vallorbes, était élaboré à Valleyres par des abeilles indignes de ce nom ? En outre, l'état des choses exigeait d'énergiques mesures; le premier devoir des autorités était d'arrêter le désordre et de mettre un terme à ces audacieuses déprédations.

Déjà un membre de la Société protectrice des animaux s'était rendu sur les lieux porteur de paroles de paix ; il avait été méconnu. Le nez fortement endommagé, atteint d'une énorme fluxion suite de ce malentendu, il avait dû prendre la fuite, et se mettre aux mains du docteur Appia, inventeur de la chirurgie, et à M. Dunant, qui a trouvé tout seul comment on devait soigner les blessés.

La situation se tendait.

Dans une séance mémorable, où le syndic fit un exposé partial de l'état de choses, il fut décidé de prendre des mesures contre les pillards étrangers. La résolution de pourvoir à l'armement des abeilles de la commune, et de faire rayer l'aiguillon de celles-ci fut prise à l'unanimité, avec enthousiasme; il s'agit en effet de suppléer par la perfection des armes à l'infériorité de la taille et du nombre : un crédit extraordinaire de 3 fr. 65 fut voté pour atteindre ce but. Les abeilles sont sommées de se faire rayer immédiatement. Il sera délivré des patentes à toutes les abeilles de l'endroit. Toute abeille sans papiers sera saisie incontinent et jetée au violon. — Pour être admise à butiner dans les prés voisins, les abeilles doivent présenter un certificat d'origine et de bonnes mœurs, être vaccinées, avoir une taille moyenne, et un aiguillon n'ayant pas plus de deux millimètres de longueur; tout aiguillon dépassant cette mesure sera déposé au greffe.

Le garde-champêtre, homme d'une peau très dure, est chargé de veiller à l'exécution de ces décisions.

Ne pouvant prendre sur elle de décréter un nouvel impôt, la municipalité s'est adressée au Grand Conseil afin d'obtenir de lever une contribution pécuniaire, en assimilant les abeilles aux gens. Il ne faut pas se dissimuler que cette mesure sera d'une application difficile, au double point de vue de la taxe et de la perception ;

[1] Ce plan est en vente au *Bazar Vaudois*, chez *M. Robert*, place de la Palud, et *M. Monnet*, place de St-Laurent, au prix de 70 centimes.

les reines ne peuvent être taxées comme les ouvrières, et celles-ci comme les mâles, qui ne font rien; cela se conçoit. En outre, je crains bien que tout ne soit pas rose dans les fonctions de percepteur de cet impôt; ce ne sera pas le côté le plus gai des occupations de la commission, qui fonctionne pour l'impôt cantonal. Quelle conduite à tenir vis-à-vis des nouveaux contribuables? C'est ce que le syndic de Valleyres nous apprendra. — La proposition de l'autorité de Valleyres soulève une question de libre établissement, que le Grand Conseil est chargé d'élucider.

A l'instant de mettre sous presse, nous apprenons qu'à la fin de la séance il est arrivé, de la rue du Pré, une pétition demandant qu'il soit défendu aux puces du Petit-St.-Jean d'aller plus loin que la fontaine du Pont; les pétitionnaires demandent qu'on impose celles qui franchiraient cette limite. — Renvoi à la commission des pétitions.

Le chevrier de Veytaux[1],

par M. l'ancien juge de paix Visinand, de Montreux.

A dé si vo tanta Susène,
Bon dzor, bon dzor onclio Abram,
L'iest le fori que vo ramaine
Vouthron petiou tzévroâi d'antan;
Avoué son cornet,
Vain vo dere to net
Et tant fermo que paoù:
Salut brâv'-dzén de Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

Hâ le vaillén paï qué stice,
Lés dzén l'an soin dé l'au tzévroâi,
L'iest por cén que fé l'au caprice
Et que cé su pli' heureux qu'on roâi;
Asbain mon cornet
Redi ti les trocet
Et tant rudo que paoù:
Vive les brâv'-dzén de Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

On cé mé baille praou mottetta,
Praou pan dé gro bliâ qu'âmo tant,
Di yâdz' onco na barelietta
Et praou sovén de bon pan blian;
Adan mon cornet
Redi ti les trocet
Et tant rudo que paoù:
Vive mé métre dé Voâitaoù (*bis*). } *bis.*

L'ié on pouchén tropé dé tzivre,
Nén conto mé dé quatro vén,
Ye lé to cen que faut por vivre
Et pu por vivr'-avoué bon tén;
Asbain mon cornet
Redi ti les trocet
Et tant rudo que paoù:
Vive mé métre de Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

Mé tzivre m'âmon, mé caresson,
Lau baillo cauque poâi dé sau,
Quand lés sublio i m'obéysson,
Vaingnon vers mé à to grand saut;
Adan mon cornet
Lau redzéye tot net
Et tant rudo que paoù:
Hâ! que ne sén bain à Voâitaoù. ! (*bis*) } *bis.*

Y vé en tzan per les pierroâire,
Per les dzorett-t Liboson,
Quand su ou l'haut de la Valoâire
L'iest lé que redroblio les son
Et que mon cornet
Redi qu'on diabliotet
Et tant rudo que paoù:
Vive les brâv'-dzén de Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

La véprena quand ye l'arrevo
Les féne baillon lau câfé;
Mé dion di cou: « té bain terdivo
Mâ qu'âho-s-u mâ qu'âho fé? »
Adan mon cornet
Que l'a le mot to prêt
Lau redi tant que paoù:
Pachénce féne dé Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

Mâ se su terdi por on yâdzo
A coup sûr va ne perde rén,
Vo-s'en oâi onco l'avéntadzo,
Les tzivre l'an le livro plién;
Et pu mon cornet
Le vo redi to net,
Le tzevroâi *fâ que vaoù;*
Bouéla pas mé tzén de Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

Tzacon son mehi dén sti mondo,
Por mé su contén dé mon sort,
Y sus heureux vo s-en repondo,
Se mé pliegnié l'aré bain tort;
Asbain mon cornet
Redi qu'on diabliotet
Et tant rudo que paoù:
Vive le tzevroâi dé Voâitaoù! (*bis*). } *bis.*

[1] C'est à l'obligeance de la famille de M. Visinand, de qui nous l'avons sollicité, que nous devons de pouvoir offrir à nos lecteurs ce charmant morceau écrit en patois de Veytaux.

Ephémérides vaudoises.

L'histoire de notre pays a été écrite déjà bien des fois. Depuis la *chronique* fabuleuse du *Pays de Vaud* et celles des historiens de Savoie, Champier, Paradin, etc, jusqu'aux Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande, elle a été racontée de bien des manières, et quelques-uns de nos écrivains l'ont singulièrement popularisée. Nous avons déjà nommé le doyen Bridel et son *Conservateur suisse*, qui est dans toutes les mains, ainsi que M. Vulliemin avec ses charmants écrits, tantôt nous racontant la Réformation sous la forme neuve et féconde d'une gazette de l'époque, tantôt groupant autour de Chillon et de ses sombres